



Précision juridique pour projet de construction

Par Stellou7

Bonjour,
Comment ça se passe juridiquement lorsqu'un terrain en indivision (dont l'un des 3 indivisaires détient la moitié à lui seul) reçoit acceptation pour un projet de construction type maison d'habitation si l'indivisaire principal propriétaire à moitié refuse ?
Les autres indivisaires peuvent-ils lancer le projet de construction sur les m² attribués dans le projet de succession lorsque la succession n'est pas faite ?
Merci !

Par isernon

bonjour,
le principe d'un bien en indivision, c'est qu'il n'existe pas de division matérielle de leurs parts.
chaque indivisaire a les mêmes droits sur chaque partie du bien.

vous ne pouvez donc pas construire sur un terrain en indivision sans l'accord de tous les indivisaires. La situation aurait été différente si les indivisaires voulant construire étaient titulaire d'au moins les 2 tiers des droits indivis.

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,
Les parts d'indivision sont des proportions de la totalité et ne correspondent pas à une réalité physique.
Si les indivisaires ne trouvent pas d'accord entre eux, il est préférable de tenter un partage = une division du terrain en plusieurs parcelles physiques, chacun devenant seul propriétaire de la sienne.
Il convient de vérifier auprès de l'urbanisme que la division est autorisée, ainsi que la construction.

Par Stellou7

Je vous remercie pour ces réponses et vous souhaite une bonne journée.
Cordialement